

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 février 2020

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 51+ 3 Pouvoirs
suppléants : 4

Secrétaire de séance : M. F. SCHEYDER

Sous la présidence de : M. J. ADAM

PRESENTS : Mmes J. LEONHART, L. JOST-LIENHARD, M. A. JANUS, Mme R. ROTH, MM. P. MICHEL, M. RIEHL, A. MEISS, Mme L. MEHL, MM. D. ETTER, D. BASTIAN, Mme N. CARMAUX, MM. J. ADAM, D. OSTER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, Mme J. SCHNEPP, M. J.M. KRENER, Mme A. STUCKI, M. C. REIMANN, Mmes L.L. MOREY, E. BECK, MM. F. SCHEYDER, J.M. MATTER, P. DIETLER, Mme N. HOLDERITH-WEISS, MM. J.G. STOLLE, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMAYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, R. HELMSTETTER - suppléant -, D. HOLZSCHERER, G. KLICKI, J.L. SCHEER, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, E. JACKY - suppléant -, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. C. REUTENAUER - suppléant -, R. LETSCHER, R. KOENIG, Mme L. CLEISS, MM. J.G. BALTZER - suppléant -, M. RUCH, R. HARRER, P. DHAINAUT, S. CUNRATH, C. KAMMERER.

EXCUSES : Mme D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL, M. M. MEYER - Pouvoir à M. A. JANUS -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. J.C. BERRON, R. KISTER.

D2.A : Instauration et modification du droit de préemption urbain des communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, notamment l'arrêté préfectoral du 20/10/2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ce qui emporte de droit la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17/12/2015 confirmant les droits de préemption urbains en vigueur dans les communes membres et définissant les modalités de délégation de leur exercice ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre approuvé le 06/02/2019 ;

Considérant l'utilité de mettre en place le droit de préemption urbain dans toutes les communes membres ;

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain dans les communes où il est déjà en place pour l'ajuster au zonage du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre ;

Considérant l'utilité de disposer en outre du droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaine ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain pour les communes de Erckartswiller, Eschbourg, Frohmuhl, Hinsbourg, Lohr, Rosteig, Sparsbach, Struth, Tieffenbach, Petersbach, Puberg, Zittersheim sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre approuvé, conformément aux plans joints à la présente ;

* **DE MODIFIER** le périmètre du droit de préemption urbain pour les communes de Reipertswiller, Lichtenberg, Schoenbourg, La Petite Pierre, Pfalzweyer, Wimmenau, Wingen-sur-Moder afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé, conformément aux plans joints à la présente ;

* **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

Certifié exécutoire

**Pour extrait conforme,
Le Président**